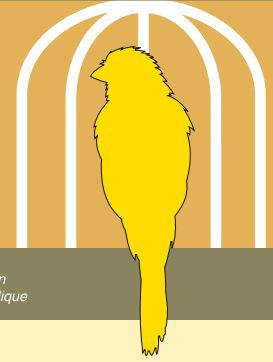


Amiante



RENSEIGNEMENTS – SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCFP Syndicat canadien
de la fonction publique

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un nom général désignant un groupe de minéraux naturels qui sont à base de silicium et qui sont composés de fibres.

Il existe six principales formes d'amiante, mais les trois formes les plus courantes sont le chrysotile, l'amosite et la crocidolite. L'amiante peut servir à la fabrication de produits durables et à l'épreuve du feu. Au Canada, il a surtout été utilisé avant 1990 dans les édifices commerciaux et les maisons en raison de sa résistance à la chaleur, de sa résistance à la traction et de ses qualités isolantes.

Par contre, quand nous respirons de l'air qui est contaminé par de la poussière d'amiante, nous inhalons de petites fibres d'amiante tranchantes qui ressemblent à des fils barbelés. Elles finissent par se loger profondément et en permanence dans les tissus de nos poumons et de nos autres organes internes.

Le fait de respirer de l'amiante, même en quantités très faibles et invisibles, peut provoquer des maladies mortelles, comme l'amiantose, le mésothéliome ou le cancer. Ces maladies peuvent se manifester jusqu'à 20 ou 30 ans après l'exposition. En décembre 2016, le gouvernement canadien s'est engagé à interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante d'ici 2018.

Où est utilisé l'amiante ?

L'industrie de la construction et le secteur commercial ont utilisé l'amiante dans plusieurs produits, notamment :

- le ciment et le plâtre.
- l'isolation des bâtiments.

- le parement des maisons.
- les plaquettes de frein des voitures et des camions.
- les revêtements de sol et les carreaux de plafond.
- l'isolation des appareils de chauffage industriels.

De quelle façon pouvez-vous être exposé ?

Autrefois, l'utilisation de l'amiante était très répandue au Canada. Aujourd'hui, toutes les personnes qui travaillent dans un bâtiment ou un endroit où il y a de l'amiante risquent d'être exposées si des mesures de contrôle appropriées ne sont pas mises en place. Avec le temps, l'amiante peut devenir fragile, cassant et friable. C'est cette friabilité qui permet aux fibres dangereuses de se retrouver dans l'air. La contamination à l'amiante peut aussi se propager d'autres manières. Ainsi, des produits contenant de l'amiante, qui ont été endommagés par l'eau ou par des abrasifs ou en raison de méthodes inappropriées d'entretien ou de retrait, peuvent également libérer des fibres.

Les membres du SCFP peuvent être exposés à une contamination lorsqu'ils exécutent des tâches qui libèrent des fibres dans l'air, des tâches qui autrement, sans la présence d'amiante, seraient banales. En voici quelques exemples :

- remuer ou enlever de l'isolant qui contient de l'amiante, y compris la vermiculite et l'isolant autour des tuyaux et des réservoirs d'eau chaude.
- enlever ou remuer du parement, des bardeaux de toiture ou du feutre qui contiennent de l'amiante.

- poncer, scier, percer, briser en morceaux, gratter ou lisser les bords rugueux de matériaux qui contiennent de l'amiante, comme les carreaux de vinyle-amiante pour le plancher, le plâtre acoustique et les anciens revêtements de surface qui contiennent de l'amiante, y compris les produits de calfeutrage et les cloisons sèches.

Plusieurs membres du SCFP peuvent être exposés dans des bâtiments institutionnels comme des écoles, des hôpitaux et des bibliothèques. D'autres personnes peuvent avoir été exposées en travaillant directement avec de l'amiante, notamment les concierges, les mécaniciens, les plombiers et les charpentiers.

Quels sont les risques pour la santé ?

L'amiante est une cause connue du mésothéliome, un type de cancer presque exclusivement associé à une exposition à l'amiante. Le mésothéliome se développe dans les minces membranes qui enveloppent les poumons et l'abdomen. Ce type de cancer est inopérable et est toujours mortel.

L'amiante peut aussi causer l'amiantose, une maladie irréversible des poumons, qui entraîne la formation de tissu cicatriciel dans les poumons, ce qui rend la respiration difficile. Le déclin de la fonction pulmonaire évolue souvent vers l'invalidité et la mort. L'amiante est également associé à d'autres cancers, comme les cancers de l'œsophage, de l'estomac, du gros intestin et du rectum. Il augmente aussi le risque d'apparition d'autres types de cancer du poumon.

Est-ce que légal veut dire sécuritaire ? Quels sont les niveaux « sécuritaires » ?

Même s'il n'existe aucune preuve établissant un niveau « sécuritaire » d'exposition à l'amiante, la plupart des gouvernements ont fixé la limite maximale d'exposition professionnelle à l'amiante à 0,1 fibre par centimètre cube (f/cm³).

Bien que cela puisse sembler une petite quantité, le fait d'être exposé à 0,1 f/cm³ (c'est-à-dire 100 000 fibres dans chaque

mètre cube d'air) pendant 8 heures par jour signifie qu'un travailleur peut facilement respirer des centaines de milliers de fibres d'amiante par jour.

Les employeurs peuvent prétendre que parce qu'un lieu de travail respecte les réglementations gouvernementales, les travailleurs n'ont pas à s'inquiéter. Mais c'est faux. Les normes gouvernementales en matière d'exposition à l'amiante sont inadéquates et ne protègent pas les travailleurs contre le cancer. Les normes ont été conçues pour protéger les travailleurs des usines d'amiante contre l'amiantose, pas pour protéger les membres du SCFP contre l'apparition de cancers.

N'oubliez pas : légal ne veut pas dire sécuritaire.

Réduire le risque

Dès que des matériaux fibreux sont utilisés dans un bâtiment, les employeurs doivent avoir un programme de gestion de l'amiante. Ce programme doit contenir les éléments suivants :

- des tests pour déterminer la présence de tous matériaux contenant de l'amiante.
- un inventaire des matériaux contenant de l'amiante qui doit être vérifié périodiquement afin d'assurer son exactitude.
- un système qui indique les endroits où on a trouvé de l'amiante.
- une procédure pour veiller à ce que tous les travaux qui pourraient être effectués soient réalisés dans le respect des mesures de contrôle de l'amiante en place.
- la formation des travailleurs sur tous les aspects du programme de gestion.

Lorsqu'il n'y a pas de programme de gestion ou lorsqu'aucun test n'a été effectué, les travailleurs doivent **automatiquement** considérer que de l'amiante peut être présent. Ils doivent alors exiger qu'un échantillon soit envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des tests et d'identifier les substances présentes. Ils doivent

éviter d'endommager des matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Si la présence d'amiante est constatée, l'employeur doit faire appel à un expert afin de déterminer ce qui doit être fait. Les accumulations de poussière doivent être vérifiées afin de déceler la présence d'amiante. Un programme d'échantillonnage de l'air doit être réalisé pour détecter la présence de fibres dans l'air. S'il y a de l'amiante friable exposé à l'air ambiant, la poussière d'amiante peut alors se retrouver en suspension dans l'air. Cela signifie qu'il y a un danger, peu importe ce que révèlent les résultats d'analyse des échantillons d'air.

La seule solution permanente pour éliminer le danger, c'est d'enlever l'amiante. Parfois, l'amiante est recouvert d'autres matériaux de construction. Dans d'autres cas, il est « encapsulé » ou scellé avec un enduit. Ce n'est généralement pas considérée comme une solution adéquate, particulièrement s'il n'y a pas de plan de gestion pour éviter de perturber l'amiante. La meilleure méthode de contrôle de l'amiante dépend de l'état de l'amiante, de l'endroit où il se trouve et de ce qui est susceptible de le libérer à l'avenir.

Travailler avec de l'amiante

Peu importe les mesures qui sont prises pour résoudre les problèmes que pose l'amiante, les travaux doivent être effectués par des travailleurs convenablement formés. Ils doivent prendre des précautions strictes pour veiller à ce que personne ne soit exposé. Un membre du SCFP qui n'a pas reçu une formation complète sur la façon de retirer l'amiante ne doit pas effectuer ce travail.

La zone de travaux doit être close et maintenue sous pression négative avec une toile de plastique épais. Puisqu'il n'y a pas de niveau sécuritaire d'exposition, il faut éviter que l'amiante se répande dans l'air et mette en danger la santé des personnes présentes dans

le secteur. Les travailleurs doivent être équipés de vêtements de travail spéciaux et avoir accès à des douches et à deux casiers : un pour les vêtements propres et un pour les vêtements sales. L'employeur doit également faire le nécessaire pour que les vêtements de travail soient lavés dans des conditions contrôlées.

Les ateliers de réparation où de l'amiante est présent doivent utiliser des systèmes de ventilation par aspiration à la source, qui comprennent des aspirateurs pour le captage des poussières équipés de filtres spéciaux HEPA (haute efficacité pour les particules de l'air) qui récupèrent les fibres d'amiante à la source, par exemple quand les garnitures de frein doivent être changées. On ne doit pas utiliser les tuyaux à air pour nettoyer la poussière d'amiante, car cela projetterait la poussière partout dans le lieu de travail.

Qui peut vous aider ?

Si vous soupçonnez la présence d'amiante dans votre lieu de travail, communiquez avec le représentant en santé et sécurité du SCFP de votre région ou le Service national de santé et sécurité du SCFP pour obtenir de l'aide.

Les membres doivent savoir que les cancers causés par l'amiante, notamment l'amiantose, le mésothéliome ainsi que le cancer du poumon, le cancer du larynx et le cancer gastro-intestinal provoqués par l'amiante, peuvent être désignés comme des maladies à déclaration obligatoire en vertu de la loi en matière de santé et de sécurité au travail à laquelle ils sont soumis ou par la commission des accidents de travail de leur province.

Comment prévenir les maladies causées par l'amiante ?

La seule façon de prévenir l'amiantose et tous les cancers associés à l'amiante est d'éviter toute exposition à l'amiante. Souvenez-vous : il n'y a pas de niveau sécuritaire d'exposition à l'amiante.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Service de santé et de sécurité du SCFP, 1375, boul. Saint-Laurent,
Ottawa, Ont. K1G 0Z7 tél. (613) 237-1590 téléc. (613) 237-5508

sante_securite@scfp.ca

